



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
25 juillet 2016

Membres élus : 5
Membres présents : 5
Membre excusé : 0
Membre absent : 0
Membres votants : 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize

et le vendredi 16 septembre 2016 à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric.

Secrétaire de séance : Madame Muriel BAZIRE

Séance ouverte à 20h50.

Objet : Budget Communal

Décision Modificative N°3/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Comptes dépenses :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	014	73925		Fond de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	648,00 €

Comptes recettes :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	73	73111		Taxes foncières et d'habitation	648,00 €

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Objet : Budget Communal

Décision Modificative N°4/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Crédits à ouvrir :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Investissement	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	4 700.00
Investissement	23	2313	48	Constructions	-4 700.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Objet : Budget de l'eau

Décision Modificative N°1/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Comptes dépenses :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Investissement	040	13913	OPFI	Subvention département	350.00 €
Investissement	23	2315	OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	- 350.00 €
Fonctionnement	011	61523		Réseaux	350.00 €

Comptes recettes :

Section	Chap.	Article	Op.	Objet	Montant
Fonctionnement	042	777		Quote-part des subventions d'investissement virée	350.00 €

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Objet : Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

N° : 26/2016

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée par le législateur en 1975 au Conservatoire du littoral pour assurer la protection sur les rives des mers et des grands lacs intérieurs.

Les terrains acquis par le Conservatoire demeurent ouverts au public, dans le respect de la sensibilité des sites. Ils font l'objet d'usages traditionnels, notamment agricoles.

Le Conservatoire négocie les terrains au sein d'un périmètre d'intervention foncière élargi, où des enjeux ont été identifiés.

Dans le cas de Pontis, il s'agit de maintenir les parcelles ouvertes, voire de les rouvrir lorsque la dynamique forestière est forte, afin de préserver une activité agricole et conserver des « fenêtres » paysagères vers le lac de Serre-Ponçon.

L'avis de la commune est formellement requis au moment de la création du périmètre élargi car il engage la collectivité et le Conservatoire sur de nombreuses années. Le Conservatoire tient à mener ses actions en plein accord de vue avec la commune.

En outre, lorsque les négociations foncières sont sur le point d'aboutir, le Conservatoire saisit à nouveau la commune pour chaque projet de transaction précis.

Monsieur le Maire présente le projet de périmètre annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de périmètre annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

Objet : Modification statutaire du SDE 04 6 Compétence Exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

N° : 27/2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011).

Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée.

Voté à l'unanimité.

Objet : Modification statutaire du SDE 04 6 Compétence Exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

N° : 27/2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n°2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-188.011).

Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée.

Voté à l'unanimité.

Objet : Adhésion au service intercommunal de paies informatisées du CDG 04

N° : 28/2016

Le maire rappelle au conseil municipal que l'établissement des paies de la commune est effectué par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye à titre gracieux.

En vue du projet de la commune de rejoindre la nouvelle intercommunalité du Savinois Serre-ponçon au 1er janvier 2017 et de quitter la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye, le service paie ne sera donc plus assuré.

Le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents et élus, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps déjà passé par la secrétaire à la gestion de la comptabilité et de son contrat de travail actuel à temps partiel (50 %), ce service représente un allègement de charge sur son poste non négligeable.

Le conseil municipal,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence et ce à partir du 1er janvier 2017 ;
- Décide de verser un droit d'adhésion s'élevant à 10 euros par agent, révisable chaque année ;
- S'engage à payer un forfait annuel de 105 euros par agent révisable chaque année.
- Autorise le maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- Dit que cette dépense figurera au budget de la collectivité.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Néant

Séance levée à 22 heures.

La secrétaire de séance

Madame BAZIRE Muriel

Affiche en mairie le